

042-214201105-20231226-2023-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

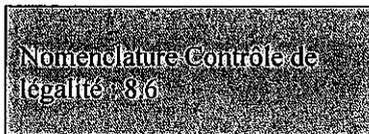
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

Délibérations : 2023/85

RH/délibération : Règlement de
formation



Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOUCHE Dalila,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO
Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné
procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique,
DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre,
MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la
fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire
obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30
novembre 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie
est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à
tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et
contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents
territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure
efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des
usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement
des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification
existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à

l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la Commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par la Commune de L'HORME depuis plusieurs années de mise en place d'un plan pluriannuel de formation spécifique à la Commune,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la Commune de L'HORME.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation annexé se décompose en quatre parties :

- Les autorisations d'absences,
- La prise en charges des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Les règles de priorité de départ en formation,
- La formation et le temps de travail.

L'objectif de ce règlement est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation afin de rendre chaque agent acteur de sa carrière.

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :**

- Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération, lequel définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation,
- Dire que ce règlement se substitue à toute décision antérieure relative aux modalités de prise en charges de tous frais afférents aux actions de formation,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent et utile à sa bonne mise en œuvre.

L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name P. VINCENT listed above it.

